

## SIGNATURE DU CONTRAT AVEC JEAN FRANCOIS LIROLA POUR LES FESTIVITÉS DE JANVIER 2024

Décision n° 2023-327

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du danseur Jean François LIROLA, demeurant au 7 Villa des Bords de Marne 94500- Champigny sur Marne.

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des festivités pour les Séniors,

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat avec « Jean François LIROLA » afférent à la prestation de danse du mercredi 17 janvier 2024 à la salle Gérard Philippe

**D'AUTORISER** le paiement de ladite prestation d'un montant de 130€ (cent trente euros) payable au moyen d'un chèque à l'issue de la prestation, n'incluant pas les charges sociales du Guso.

**INSCRIT** ces dépenses aux articles 6188, code gestionnaire 5011 du budget communal 2024

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 01/12/2023



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

### NOTE DE PRESENTATION